



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.077

Mise en ligne : 10/07/2027

OBJET

Avenant n°1 au marché n°2024-48 relatif à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et des installations de désenfumage de la commune, conclu avec la société EXTINCTEURS SERVICE PLUS (E.S.P)

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat n°2024-48 relatif à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et installations de désenfumage de la commune, notifié le 24 janvier 2025 à la société EXTINCTEURS SERVICE PLUS, pour un montant forfaitaire de 3 896,70 € HT ;

Vu l'avenant n°1, notifié le 24 mars 2025 relatif à la mise à jour de la liste des équipements à entretenir dans le cadre du marché ;

Considérant

que l'extension de la mairie au 32, rue Charles de Gaulle à Chessy, a ouvert le 1^{er} mai 2026 ;

qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien de ces équipements ;

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché susmentionné pour intégrer cette mise à jour ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2024-48 relatif à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et des installations de désenfumage de la commune avec la société EXTINCTEURS SERVICE PLUS (E.S.P) sise 5, Côte

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260710-DEC_2026_077-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Décision du maire n° 2026.077

de Dainville à VILLIERS-SUR-MORIN (77580) afin d'intégrer au marché n°2024-48, la maintenance et l'entretien des équipements de l'extension de la Mairie.

Le coût de cette maintenance est de 82,20 € HT.

Ainsi, le montant initial du marché de 3 896,70 € HT, porté à 4 070,40 € HT avec l'avenant n°1 est porté à 4 152,60 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 6,56 %.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

10 JUL. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260710-DEC_2026_077-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026